

sur lesquels l'autorité judiciaire a été appelée à se prononcer dans votre ressort. La comparaison des décisions qui sont intervenues me permettra de donner des instructions pour obtenir que la loi soit exécutée d'une manière uniforme dans tous les arrondissements.

Le département de la justice ne possède pas les éléments indispensables pour se rendre un compte exact de tous les résultats de la loi nouvelle. Les statistiques fournies par l'administration des prisons établissent que le nombre des arrestations préventives et la durée des détentions ont, en général, diminué d'une manière notable.

En comparant l'année 1873, d'une part, et l'année 1875, de l'autre, on constate que le nombre des arrestations préventives s'est élevé :

En 1873, à 3,995;

En 1875, à 2,762, soit une diminution de 30.86 p. c.

La durée des détentions a atteint :

En 1873, le chiffre de 91,296 journées;

En 1875, le chiffre de 48,637 journées, soit une diminution de 42,689 journées, ou 46.70 p. c.

Cependant, ces résultats ne sont pas uniformes dans les trois ressorts des cours d'appel, et on constate aussi de sensibles différences entre les divers arrondissements.

C'est ainsi notamment que l'on trouve :

	Nombre des arrestations préventives.	Journées de détention.
Ressort de la cour d'appel de Bruxelles.	En 1873 : 2,730	53,790
Ressort de la cour d'appel de Gand.	En 1873 : 1,809	28,164
Ressort de la cour d'appel de Liège.	En 1873 : 465	19,830
	En 1875 : 314	12,339
	En 1875 : 800	15,676
	En 1875 : 650	8,154

Si l'on compare quelques arrondissements, on remarque :

	Nombre des arrestations.	Journées de détention.
Bruxelles. 1873. . .	808	27,321
Id. 1875. . .	278	8,463
Anvers. 1873. . .	982	10,503
Id. 1875. . .	910	7,609
Mons. 1873. . .	415	3,463
Id. 1875. . .	351	4,717
Gand. 1873. . .	169	9,169
Id. 1875. . .	129	4,642
Liège. 1873. . .	253	6,292
Id. 1875. . .	274	3,585

Le nombre des condamnations prononcées contre les prévenus et accusés détenus préventivement,

qui était de 79.37 p. c. en 1873, s'est élevé à 79.38 p. c. en 1875.

Cependant, on ne peut, d'après cette donnée, apprécier exactement quel a été l'effet de la loi au point de vue de la répression.

Il serait nécessaire de connaître quel a été le nombre des condamnés à l'emprisonnement qui se sont soustraits à l'exécution de la peine en 1873, quel a été ce nombre en 1875. Il importerait aussi de connaître, pour ces deux années, le chiffre des individus détenus préventivement et renvoyés des poursuites, ainsi que la durée de la détention de ces individus. Vous voudrez bien demander, sur ces points, des renseignements précis aux divers parquets de votre ressort.

Le ministre de la justice,
T. DE LANTSHEERE.

87. — 20 MARS 1876.—LOI allouant au département des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de 923,155 fr. 19 c. (exercices 1875 et antérieurs) (1). (Monit. du 25 mars 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1874 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1875, jusqu'à concurrence de 100,933 fr. 61 c., et y formeront un chapitre X, subdivisé comme il suit :

§ 1^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 98. Frais de route et de séjour (exercice 1874) fr. 1,000 .

§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.

Routes.

Art. 99. Travaux d'entretien :
Exercice 1872. fr. 64 70

(1) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 février 1876, p. 152-154. Rapport. Séance du 23 février, p. 163. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 9 mars 1876, p. 976-977.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mars 1876, p. 26.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mars 1876, p. 163-164.

Exercice 1873 . .	126 10
Exercice 1874 . .	176 80
Art. 100. Plantations le long des routes (exercice 1872) . . . fr.	260 »

Canaux et rivières.

Art. 101. Travaux d'entretien :	
Exercice 1871 . fr.	198 50
Exercice 1872 . .	65 12
Exercice 1873 . .	5,147 69
Exercice 1874 . .	45,127 66

Travaux d'amélioration.

Art. 102. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc :	
Exercice 1872 . fr.	1,862 74
Exercice 1873 . .	195 02
Art. 103. Canal de Charleroi à Bruxelles (exercice 1874) . . fr.	412 61
Art. 104. Yser (exercice 1872)	180 70

Ports et côtes.

Art. 105. Travaux d'entretien (exercice 1873) fr.	4,692 80
---	----------

Frais d'études, etc.

Art. 106. Frais d'annonces d'adjudications :	
Exercice 1873 . fr.	26 »
Exercice 1874 . .	16 20
	38,553 64

§ 3. — CHEMINS DE FER, ETC.

Voies et travaux.

Art. 107. Salaires (exercice 1874) . . fr.	35 85
---	-------

Traction et matériel.

Art. 108. Salaires (exercice 1871) . . fr.	40 »
Art. 109. Primes d'économie et de régularité :	
Exercice 1873 . fr.	9 19
Exercice 1874 . .	46 79
Art. 110. Combustible pour la traction des convois :	
Exercice 1871 . fr.	332 86
Exercice 1872 . .	67 07
Exercice 1874 . .	600 »
Art. 111. Entretien, etc., du matériel :	
Exercice 1873 . .	15,156 73
Exercice 1874 . .	22 32

Transports.

Art. 112. Frais d'exploitation (exercice 1870) fr.	326 24
Art. 113. Camionnage (exercice 1874) . . .	976 40
Art. 114. Pertes et avaries :	
Exercice 1870 . fr.	168 99
Exercice 1871 . .	419 70
Exercice 1872 . .	373 86
Exercice 1873 . .	4,709 10
Exercice 1874 . .	16,000 »

Postes.

Art. 115. Transport des dépêches (exercice 1874)	182 50
Art. 116. Matériel, fournitures de bureau, etc. :	
Exercice 1870 . fr.	75 »
Exercice 1871 . .	363 78
Exercice 1872 . .	150 »
Exercice 1873 . .	322 64
Exercice 1874 . .	605 07

Services en général.

Art. 117. Matériel et fournitures de bureau :	
Exercice 1873 . fr.	43 »
Exercice 1874 . .	370 88
	41,379 97

Total. . . fr. 100,933 61

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 822,221 fr. 58 c. sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1875. Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE 1^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 3. Frais de route et de séjour . . . fr.	9,400 »
--	---------

CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSEES.

SECTION III. — *Canaux et rivières. (Travaux d'amélioration.)*

Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. . . . fr.	5,505 »
Art. 21. Canal de Charleroi à Bruxelles . . .	925 84
Art. 26. Canal de dérivation de la Lys . . .	694 74
Art. 34. Yser	7,662 »
	14,787 58

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER, ETC.

Transports.

Art. 67. Frais d'exploitation	fr. 70,300	»
Art. 68. Camionnage.	126,000	»
Art. 69. Pertes et avaries	300,000	»
Art. 70. Redevances aux compagnies	230,000	»

Postes.

Art. 72. Traitements et indemnités des facteurs	fr. 13,400	»
---	------------	---

Marine.

Art. 83. Traction et matériel	fr. 38,000	»
		797,900

CHAPITRE V. — COMMISSIONS.

SECTION II. — *Commission des Annales des travaux publics.*

Art. 92. Frais de route et de séjour	fr. 134	»
--	---------	---

Total. fr. 822,221 58

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1875.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

88. — 20 MARS 1876. — Arrêté royal.
— *Inspecteurs cantonaux civils de l'enseignement primaire. — Maximum de l'indemnité supplémentaire augmenté.* (Monit. du 2 avril 1876.)

Léopold II, etc. Revu notre arrêté du 3 mai 1869 déterminant les règles à suivre pour l'allocation de suppléments de traitement ou d'indemnité aux inspecteurs civils de l'enseignement primaire ;

Vu la loi du budget de l'exercice courant, par laquelle les chambres ont consenti à voter une augmentation du crédit destiné au payement de suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils de l'enseignement primaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai précité 1869, ainsi conçu :

« Art. 2. Les inspecteurs cantonaux de l'ensei-

gnement primaire qui s'occupent exclusivement de leurs fonctions peuvent obtenir une indemnité supplémentaire de 200 francs, au maximum, par canton de justice de paix.

« Il ne sera rien accordé à ceux de ces fonctionnaires qui se livrent à des occupations étrangères et pour qui l'indemnité fixée par la loi doit être considérée comme une ressource accessible. »

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 2 de notre arrêté du 3 mai 1869 est modifié comme suit :

« Le maximum de l'indemnité supplémentaire fixe qui peut être accordée aux inspecteurs cantonaux civils de l'enseignement primaire, fixé par notre arrêté du 3 mai 1869 à 200 francs par canton de justice de paix, est portée à 400 francs par canton. »

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. DELCOUR) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

89. — 23 MARS 1876. — LOI autorisant le visa de titres d'annuités par la trésorerie (1). (Monit. du 24 mars 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à faire viser par la trésorerie, dans les limites et moyennant les conditions et garanties qu'il jugera nécessaires, les titres représentatifs de l'annuité fixe à payer par l'État pour les lignes à livrer en exécution de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant.

(1) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi que le rapport. Séance du 21 mars 1876, p. 639-641. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1876, p. 649-654.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 mars p. 463-466.

Exposé des motifs.

Messieurs,

En 1875, les chambres ont adopté un projet de loi autorisant la trésorerie à viser des titres d'annuités, pour des chemins de fer à construire en exécution de la convention du 25 avril 1870, avant